



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 17 septembre 2025

Date d'envoi de la convocation :
11 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	41	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
43	0	0

Objet de la délibération
N° 32-2025-09-17 Engagement pour une labélisation « Territoire engagé »

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à seize heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, C. ROY, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, J. VELAY, N. DELJARRY, N. FABIE.

Messieurs : L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, J. VALLESPI, D. COLAS A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINCON, E. SOURO, M. MONIER, P. MEJEAN, J-F GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, L. VEYRAT, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Monsieur VEYRAT Luc.
2. Monsieur BONNEAU Gérard donne procuration à Monsieur CAUNAN Jacques.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUDX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie MAILLE Evelyne, BASTID Jocelyne.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, PAILHON Christophe, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, THOMAS Patrick, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, VINCENT, Dominique, CANAL Bernard, MORANNE Stéphane, BONNEAU Gérard, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis.

Secrétaire de séance : Monsieur Joachim VALLESPI, Communauté de Communes du Pays D'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 10 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contexte suivant :

- Le label Économie circulaire constitue l'un des volets du programme national Territoire Engagé Transition Écologique piloté par l'ADEME. Il vise à offrir aux collectivités une vision stratégique et opérationnelle de leur politique d'économie circulaire, en valorisant les démarches engagées et en encourageant l'amélioration continue.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 17 septembre 2025

- Le label s'adresse aux collectivités et EPCI, qu'ils soient à fiscalité propre ou non, ainsi qu'aux syndicats exerçant au moins une des compétences suivantes :
Développement économique, collecte des déchets, traitement des déchets.
- Ainsi, le SICTOMU entre pleinement dans le champ des structures éligibles.
- La reconnaissance s'appuie sur un système de paliers gradués de 1 à 5 étoiles. Le label est attribué pour 4 ans. À l'issue de cette période, un audit de renouvellement est obligatoire pour confirmer la labellisation ou progresser vers un palier supérieur. L'audit est confié par l'ADEME à un expert indépendant.
- Etant précisé que le référentiel du label s'appuie sur plusieurs grands axes :
 - Définir une stratégie globale : donner une vision d'ensemble et des objectifs concrets pour la politique d'économie circulaire du territoire.
 - Améliorer les services déchets : renforcer les actions de réduction, de collecte et de valorisation des déchets.
 - Déployer les autres piliers de l'économie circulaire : encourager la réparation, le réemploi, le partage, l'écoconception, etc.
 - Mettre en place des outils financiers : inciter et accompagner le changement de comportements grâce à des leviers économiques adaptés.
 - Renforcer la coopération et l'engagement : associer les partenaires, acteurs locaux et habitants pour construire une dynamique collective.
- L'obtention de ce label apportera une légitimité supplémentaire en reconnaissant, aux yeux de l'ADEME, la valeur des nombreuses actions déjà engagées par le SICTOMU, tout en soutenant et en encadrant le développement des actions futures indispensables en matière de gestion des déchets.
- Les ressourceries, les acteurs locaux ou encore l'office de tourisme seront des partenaires privilégiés dans cette démarche. L'office de tourisme, en particulier, constitue une porte d'entrée essentielle vers les professionnels du secteur, spécifiquement ancrés dans notre territoire.
- Le SICTOMU deviendrait la 12^e collectivité du Gard à s'engager dans cette démarche, et surtout le tout premier syndicat du département à viser le label Économie circulaire.
- Cette démarche permet de renforcer nos actions de prévention et de créer une dynamique territoriale autour de ces thématiques en lien avec l'économie circulaire
- La signature du règlement par le président d'une collectivité candidate équivaut à un engagement officiel dans une politique d'économie circulaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

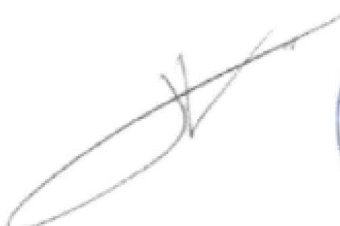
SEANCE DU 17 septembre 2025

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide de :

- D'approuver la candidature du Syndicat au Programme Territoire Engagé Transition Ecologique – Label Economie Circulaire.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents nécessaires à ladite candidature.

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,
M. VALLESPI Joachim



Fait à Argilliers, le 18 septembre 2025,
Extrait certifié conforme,

Le Président,
M. LEVESQUE Frédéric



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Règlement label, Référentiel territoire engagé économie circulaire, Projet d'acte d'engagement

Copie à : Trésorerie, service comptabilité, service changements des pratiques, service communication

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr